

Chancellerie fédérale

Conventions des cantons avec l'étranger

Par lettre du 29 octobre 2004, le canton d'Argovie a porté à la connaissance de la Confédération le projet d'accord sur les travaux de construction et d'entretien d'un pont sur le Rhin entre Laufenburg (Argovie) et Laufenburg (Bade Württemberg), en la priant de le conclure avec le gouvernement allemand en application de l'art. 56, al. 3, de la Constitution fédérale.

Le dossier peut être consulté auprès du
Département des travaux publics
Division des ponts et chaussées
Entfelderstrasse 22
5001 Aarau

Pour de plus amples informations, prière de consulter l'Aide-mémoire concernant la procédure de communication et d'examen des conventions intercantionales et des conventions que les cantons veulent conclure avec l'étranger, disponible à l'adresse suivante:

http://www.admin.ch/ch/f/bk/recht/genehmigung_kantonaler_erlasse/Merkblatt.html

Les cantons qui ne sont pas parties à la convention (cantons tiers) et qui souhaitent élever une réclamation sont priés d'en informer sans retard le canton d'Argovie et l'Office fédéral des routes.

25 janvier 2005

Chancellerie fédérale